

CHARTRES

PERMIS DE LOUER

UN NOUVEAU DISPOSITIF
POUR VEILLER À UN LOGEMENT DÉCENT

ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022





Qu'est-ce que **le permis de louer** ?

Le permis de louer mis en place par la loi Alur en 2016 et adopté dans plus de 400 communes en France, consiste en une déclaration ou une autorisation préalable que le propriétaire doit déposer en mairie, et qui doit être jugée recevable pour pouvoir mettre son logement en location.

Ce dispositif a pour objet de :

- lutter contre l'habitat indigne mis en location par les « marchands de sommeil » et les propriétaires qui méconnaissent la législation en vigueur ;
- disposer d'une meilleure connaissance de l'état du parc locatif privé ;
- améliorer l'état du patrimoine locatif privé mis en location.

À Chartres, il devient effectif pour certains contrats de location signés à partir du 1^{er} septembre 2022. Les propriétaires bailleurs dont le bien

se situe dans le périmètre du cœur de ville de Chartres (cf plan au dos du document) sont concernés.

Quels sont **les logements concernés** ?

- les locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation non meublés* ;
- les logements meublés*.

Sont exclus :

- les reconductions ou renouvellements de location dans de nouvelles conditions avec le même locataire, ainsi que les avenants ;
- les logements mis en location par un organisme de logement social, les logements qui font l'objet d'une convention Aide Personnalisée au Logement (APL) entre le propriétaire et l'État et les logements conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- les locaux touristiques et les baux commerciaux qui ne constituent pas la résidence principale du locataire.

* logement dont le contrat est soumis au titre 1er ou au titre 1er bis de la loi du 6 juillet 1989

Comment obtenir un permis de louer ?

Étape 1

Avant la mise en location du bien, le bailleur doit constituer un dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location en complétant le formulaire Cerfa N°15652*01 (disponible en téléchargement sur chartres.fr).

Celui-ci doit être envoyé, accompagné des diagnostics immobiliers obligatoires du logement concerné, soit :

- par mail à l'adresse permisdelouer@agglo-ville.chartres.fr
- par courrier (en recommandé avec accusé de réception) à :
Hôtel de Ville,
Place des Halles,
28019 Chartres Cedex.

À noter :

L'autorisation doit être obtenue avant la signature du contrat de location. Elle doit être anticipée. La demande d'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, mais elle n'est pas nécessaire en cas d'avenant au bail.

Étape 2

Après réception et examen des pièces transmises par le proprié-

taire bailleur, le service de la Ville de Chartres est susceptible de demander une visite de contrôle. Il procédera dans ce cadre à une évaluation du logement selon une grille de critères portant sur la sécurité et la salubrité.

Étape 3

Au plus tard un mois après la délivrance du récépissé de dépôt de demande d'autorisation, sur la base du rapport de la visite, une décision (autorisation ou refus) est notifiée au propriétaire par voie postale ou par mail.

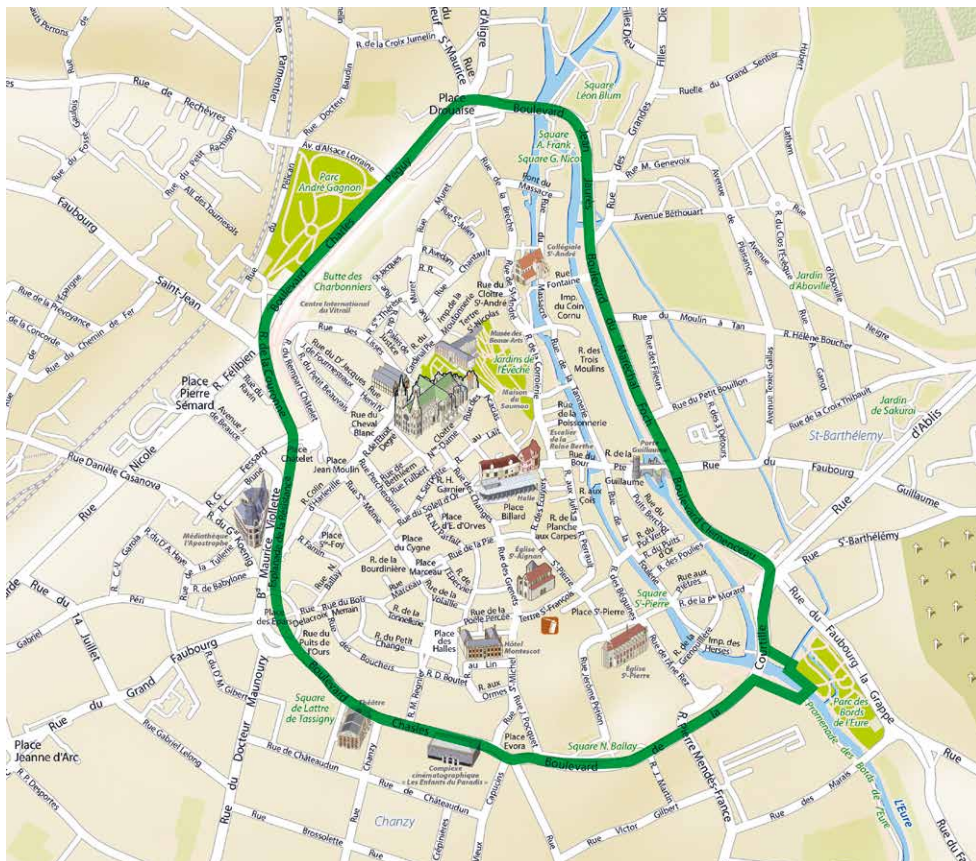
➔ Sans notification d'une décision dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt de demande d'autorisation, le silence vaut autorisation de mise en location. Cette autorisation devient caduque si elle n'est pas suivie d'une mise en location du bien dans un délai de deux ans suivant cette même date.

➔ Si la demande est rejetée, l'administration peut faire part d'un refus exprès en précisant les travaux à réaliser pour que le logement puisse être mis en location. Une fois les travaux effectués, une deuxième visite du logement peut être organisée pour vérification.



Rendez-vous sur chartres.fr pour télécharger le formulaire Cerfa à remplir.

Le **périmètre concerné** par le **permis de louer**



Retrouvez l'index des rues concernées par le permis de louer sur www.chartres.fr/permis-de-louer

Renseignements :

Direction de l'Aménagement,
de l'Urbanisme et de l'Habitat
Tél. 02 37 23 40 00
permisdelouer@agгло-ville.chartres.fr

chartres.fr/permis-de-louer/



CHARTRES